

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 30 JUIN 2016

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjointes au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS :

M. LANGERON, M. VERHÉE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. BALTZER, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme AUDOUIN	procuration à	Mme FRAISSINET
M. LANGERON	procuration à	Mme BOUCHARD
Mme CHOQUET	procuration à	Mme PEYTHIEUX
Mme PUYFAGES	procuration à	M. DEBRAY
M. BALTZER	procuration à	Mme AUFFRET
M. VERHÉE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Lise CHINAN, Conseillère Municipale.

Monsieur Olivier LANGERON, Conseiller Municipal, en retard excusé, arrive pour le vote du rapport d'activités et des comptes 2015 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » (3.1).

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal, en retard excusé, arrive pour le vote du bilan 2015 du contrat de ville sur Châtenay-Malabry, des comptes 2015 de l'association Insertion et Développement Social Urbain et du bilan financier des actions menées par la ville dans le cadre de l'Insertion Développement Social Urbain et de la cohésion sociale (4.1).

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire dans le cadre d'une citation directe de Monsieur VOLPARI pour refus d'insertion d'un droit de réponse dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

En vertu de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'était vu accorder la protection fonctionnelle par le Conseil Municipal, par une délibération du 31 mars 2016, dans le cadre d'une procédure en diffamation intentée contre Monsieur Michel VOLPARI.

Le 20 avril 2016, Monsieur Michel VOLPARI a demandé à insérer dans le compte-rendu du Conseil Municipal mis en ligne sur le site internet de la ville, un droit de réponse. Un extrait sommaire du procès-verbal est mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe* ».

Le compte-rendu du Conseil Municipal relate officiellement le sens des délibérations du Conseil Municipal. Il n'est ni un support de presse ni un service de communication au public en ligne. C'est dans ce sens que le Maire a opposé un refus à la demande de droit de réponse à Monsieur VOLPARI le 13 mai 2016.

Monsieur VOLPARI a donné citation directe à Monsieur le Maire à comparaître le 5 juillet 2016, devant le Tribunal Correctionnel de Nanterre, pour « *refus d'insérer sur le site internet <http://www.chatenay-malabry.fr>, dans le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2016 à la suite de la délibération « protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire dans le cadre de procédure en diffamation », la réponse présentée à la mairie le 20 avril 2016, fait prévu et réprimé par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, l'article 6-IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, les art. 1 à 6 du décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007* ».

En vertu de l'alinéa 2 de l'article L 2123-34 du CGCT : « *La commune est tenue d'accorder sa protection au Maire [...] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* ».

Le Conseil Municipal accorde la protection de la ville au Maire dans le cadre de la citation à comparaître dont il fait l'objet ainsi que pour les actions en réparation qu'il pourrait former contre Monsieur VOLPARI et de prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par ces procédures (en 1^{ère} instance, appel ou cassation).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

FINANCES

Métropole du Grand Paris : CLECT.

Désignation des représentants de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a procédé à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

À la suite de cette délibération, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Sont désignés Monsieur Jean-Paul MARTINERIE comme titulaire et Monsieur Carl SEGAUD comme suppléant. Ils sont déjà représentants de la ville pour la CLECT du Territoire.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY,
C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

PERSONNEL

Taux de rémunération des animateurs non titulaires intervenant dans le secteur enfance et jeunesse et des éducateurs des APS non titulaires encadrant les activités de l'École Municipale des Sports.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Par délibérations en dates du 19 décembre 2002 et du 5 juillet 2004, le Conseil Municipal fixait le taux de rémunération :

- des animateurs non titulaires intervenant dans les centres de loisirs ou les différents équipements communaux,
- des éducateurs des APS encadrant les activités de l'École Municipale des Sports.

Il convient :

- de compléter les secteurs d'interventions (cantines, garderies, remplacement ATSEM),
- de revaloriser les taux de rémunération des éducateurs sportifs non titulaires,
- de fixer les règles d'évolution des taux de rémunération.

Pour l'animation des équipements (principalement les structures LÉO) seuls seront désormais pris en compte les diplômes de l'animation.

À compter du 1^{er} septembre, les taux horaires de rémunération des animateurs non titulaires intervenants dans le secteur enfance, jeunesse sont fixés comme suit :

Mercredi et vacances scolaires ALSH / garderies / animation des équipements

- | | |
|--|---------------|
| - non diplômés – stagiaires BAFA : | smic horaire* |
| - titulaires BAFA : | 10,26 € |
| - BAFA ou diplôme supérieur de l'animation : | 11,17 € |

*9,67€ au 01/01/2016

Le forfait journée (vacances scolaires ou mini-séjours) équivaut à 10 h de travail.

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, les heures effectuées un dimanche ou un jour fériés sont majorées de 2/3.

Cantines	12,12 €
Remplacement ATSEM	10,59 €
Animateur des ateliers	
- Débutants/intermédiaires :	21,08 €
- très expérimentés :	29,35 €

À compter du 1^{er} septembre, les taux horaires de rémunération des éducateurs des APS non titulaires intervenant à l'École Municipale des Sports (et éventuellement, le cas échéant, dans les écoles) sont fixés comme suit :

- Brevet d'Etat 1^{er} degré ou licence STAPS ou équivalent, débutant : 20,00 €
- Brevet d'Etat 2^{ème} degré ou équivalent débutant ou expérimenté (+2 ans) : 22,00 €

Les taux horaires seront réévalués annuellement dans les mêmes proportions que l'augmentation des salaires des agents de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal adopte ces nouveaux taux de rémunération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Règlement intérieur des cimetières.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.

Le règlement des cimetières actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 26 juin 2008.

L'adoption de ce dernier a notamment permis :

- une refonte profonde (tant sur le fond que sur la forme) du précédent règlement qui datait de 1983,
- une clarification des pratiques funéraires : précisions des droits et obligations des familles, des opérateurs funéraires... Une mise en conformité des obligations de la mairie avec les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- une prise en compte des dernières évolutions législatives en matière funéraire et notamment en ce qui concerne la protection des cendres funéraires.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières :

- extension du droit à l'inhumation dans une commune pour les personnes inscrites sur les listes électorales de cette commune,
- instauration d'une déclaration de dispersion des cendres en pleine nature,
- révision des modalités de réalisation des exhumations administratives et introduction de la notion d'opposition connue, attestée ou présumée à la crémation.

Par conséquent, les évolutions de la législation funéraire ainsi que les évolutions des pratiques et du mode de fonctionnement des cimetières rendent nécessaires la révision des dispositions du règlement actuel. Toutefois, il s'agit simplement de faire quelques ajustements et non de modifier profondément l'existant, celui-ci étant encore en phase avec les pratiques funéraires admises.

Les ajustements proposés portent principalement sur les points suivants :

- modification des horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières,
- précision sur les personnes ayant droit à sépulture (article L 2223-3 du CGCT) et intégration des dispositions de la loi du 19 décembre 2008,
- simplification de certaines dispositions telles que la rétrocession,
- précisions ou clarifications apportées à certains articles (notion d'inter-tombes, définition du titre de concession, reprise des concessions échues...),
- modification du chapitre relatif aux obligations du gardien qui devient « obligations de la ville » et est ainsi plus général. Il intègre également un nouvel article concernant la gestion des cimetières.

Au regard des éléments ci-dessus, l'ancien règlement des cimetières est abrogé et le nouveau approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Tarifs des concessions cinéraires et funéraires des cimetières et de diverses taxes funéraires à compter du 1^{er} juillet 2016.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.

Les tarifs liés aux opérations funéraires ont été établis le 1^{er} janvier 2007.

Aujourd'hui, la nécessité de réviser les tarifs des concessions funéraires se justifie à la fois par la diminution constante du nombre d'emplacements disponibles, la poursuite des reprises de concessions, et le coût important des travaux d'extension du cimetière nouveau dans les années à venir.

Tout d'abord concernant le montant des vacations de police (encadré par la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, montant à fixer entre 20 € minimum et 25 € maximum), je vous propose de maintenir leur montant actuel à savoir 20 €, le produit des vacations étant intégralement reversé au Ministère de l'Intérieur. Depuis la loi n°2015-177 relative à la modernisation et à la simplification de la Justice, le dispositif de surveillance des opérations funéraires a été allégé.

Seules deux opérations nécessitent désormais la présence de policiers :

- fermeture de cercueil et pose des scellés en cas de crémation du corps,
- fermeture du cercueil si le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et en l'absence de membre de la famille.

Pour les concessions funéraires et après étude des pratiques tarifaires des communes proches, je vous propose d'acter les dispositions suivantes :

- de revaloriser les tarifs des concessions décennales, trentenaires et cinquantenaires afin de s'approcher du niveau de tarification des communes voisines,
- de conserver le principe de gratuité pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et de ne pas augmenter le montant actuel des taxes funéraires, celles-ci étant dans la moyenne locale,
- de maintenir inchangés les tarifs de frais de garde au dépositaire, le caveau provisoire étant rarement utilisé.

Par ailleurs, étant donné aujourd'hui le coût élevé des aménagements cinéraires dans les cimetières, il est également proposé de revoir les tarifs des concessions cinéraires (columbarium + cavurnes). À noter que depuis fin mai 2016, le cimetière ancien accueille un nouveau columbarium de 18 cases.

Les nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2016 présentés ci-dessous sont approuvés :

CONCESSION	TARIF AU 1 ^{er} JUILLET 2016
10 ans enfant	60 €
10 ans adulte	120 €
30 ans	600 €
50 ans	1200 €
Columbarium 10 ans	350 €
Columbarium 15 ans	500 €
Cavurne 30 ans	450 €

TAXE	TARIF AU 1 ^{er} JUILLET 2016
Convoi	65 €
Inhumation	45 €
Vacation de police	20 €
Droit de séjour en caveau provisoire	45 € pour 1 mois + 1 € par jour au-delà

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Mise en réforme de trois véhicules vétustes.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.

Le véhicule de marque RENAULT utilitaire, immatriculé **2871 VZ 92** a été mis en circulation le 17 juin 1991. La corrosion a attaqué le berceau avant et les traverses avant et arrière et certains points porteurs de l'ensemble sont fissurés.

Attribué au service Bâtiments du Centre Technique Municipal (secteur menuiserie), ce véhicule totalisant 75 500 km est économiquement irréparable et a déjà été remplacé.

Le véhicule de marque RENAULT Kangoo immatriculé **DY-070-FM**, mis en circulation le 23 avril 2003, totalise 209 000 km et était utilisé par le service Restauration.

Actuellement en panne, sa réparation nécessite le remplacement de la pompe et du calculateur d'injection. Ce véhicule est économiquement irréparable.

Le véhicule de marque EFFEDI Gazolone 35 immatriculé **336 FHS 92**, mis en circulation le 17 septembre 2007, présente une boîte de vitesse automatique défectueuse. Son remplacement s'élève à 12 892 € (hors frais de démontage), ce qui s'avère trop onéreux pour un utilitaire de cette catégorie.

Attribué au service Espaces Verts et totalisant 22 776 km.

Compte-tenu de ces éléments, la mise en réforme de ces trois véhicules est approuvée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Convention d'échanges de fichiers entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La ville a engagé un processus de simplification de ses procédures administratives dans l'intérêt de ses usagers. Ainsi, pour le calcul du quotient familial, elle utilise désormais le quotient CAF pour déterminer la tranche de quotient dans laquelle se situent les familles.

Dans ce cadre la CAF propose une mise à jour automatisée des données "Famille" via un échange de fichiers dématérialisés. Le but recherché est l'amélioration des délais ainsi qu'une meilleure qualité de service rendu aux Châtenaisiens.

Afin de mettre en place cet échange dématérialisé, il est nécessaire de signer une convention entre les deux administrations.

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Modification du règlement intérieur des centres de loisirs, des accueils périscolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) et de la restauration scolaire.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Par délibération du 2 juillet 2015 ont été mises en place des modalités d'inscription préalable aux activités périscolaires et à la restauration scolaire. Dès lors, les familles qui veulent annuler les réservations doivent le faire 7 jours avant le jour de fréquentation prévue.

À défaut, la prestation est facturée.

Cette mesure avait été mise en place afin de mieux planifier les activités (effectifs de personnels, denrées alimentaires).

Après quelques mois de mise en place, il apparaît que le délai de 7 jours pour l'inscription à la restauration, aux accueils périscolaires et au centre de loisirs le mercredi s'avère trop contraignant pour un certain nombre de familles.

Les services ont donc mis en place de nouvelles procédures internes permettant de concilier les besoins organisationnels et les contraintes familiales.

Dès lors, il est proposé de réduire le délai d'inscription et d'annulation aux activités périscolaires (accueils du matin, du soir et du mercredi) et à la restauration de 7 jours à 3 jours.

Les délais d'inscription pour les autres prestations restent inchangés :

- au plus tard 2 semaines avant le début de chaque période pour les TAP,
- au plus tard 3 semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires pour les centres de loisirs pendant les vacances.

Le délai d'annulation est ramené à :

- 3 jours avant le jour de fréquentation pour la restauration, les centres de loisirs hors vacances scolaires et les accueils périscolaires.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des centres de loisirs, des accueils périscolaires, des temps d'activité périscolaires et de la restauration scolaire tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Convention d'objectifs et de financement relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Aide Spécifique pour les Rythmes Éducatifs (ASRE) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016 et 2017.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine verse une prestation de service (participation horaire en fonction du nombre d'heures facturées) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels et élémentaires et une aide pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), appelée Aide Spécifique pour les Rythmes Éducatifs (ASRE).

Cette convention, élaborée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, s'inscrit pleinement dans la continuité du partenariat entretenu de longue date entre nos deux organismes, et concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternels et élémentaires gérés par la Ville et habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Elle se substitue à la convention de prestation couvrant la période 2014 à 2017, compte tenu de la modification des conditions générales et particulières portant sur :

- l'introduction d'une charte de la laïcité,
- l'intégration du temps de restauration du mercredi qui est pris en charge si l'enfant participe à une activité antérieure ou postérieure au repas.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement pour :

- l'accueil périscolaire (matin et soir),
- l'accueil extrascolaire (mercredi et vacances),
- les accueils des jeunes (séjours),
- l'ASRE (Aide Spécifique Rythmes Éducatifs) pour 3h/semaine sur 36 semaines.

Le paiement sera effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

L'Assemblée approuve cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Convention d'adhésion au dispositif Pass Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Monsieur COQUIN, Conseiller Municipal Délégué.

Le Département des Hauts-de-Seine propose à la ville de renouveler l'adhésion au dispositif Pass Hauts-de-Seine, à titre gratuit, pour l'année 2016-2017.

Ce dispositif vise à encourager la pratique d'activités extrascolaires sportives, artistiques et culturelles des collégiens alto séquanais, en apportant une aide financière à toutes les familles sans condition de ressources. Il prend la forme d'un porte-monnaie électronique d'une valeur de 70€ pour l'année 2016-2017 qui pourra servir de moyen de paiement pour l'inscription aux activités proposées par la ville ou ses partenaires.

Pour mémoire, les partenaires sont :

- Insertion Développement Urbain (IDSU)
- Cinéma Le Rex
- Comité de Jumelage
- Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM)
- Centre Social Lamartine
- Les Amis du C.R.E.P.S
- Association Sportive de Vo-Thuat
- Taekwondo Dragon
- Châtenay-Malabry Tennis
- UNSS des collèges Thomas Masaryk, Pierre Brossolette, Léonard de Vinci, Sophie Barat,
- Association Ten'Dance
- Association les Archers du Phoenix
- La compagnie de la Lune
- Le 8^{ème} jour
- Compagnie Pierre de Lune
- Association Les Mousquetaires
- AS Zumbadanse

Le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion à titre gratuit au dispositif Pass Hauts-de-Seine avec le Département pour l'année 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Règlement intérieur des équipements sportifs.

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.

Le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2009.

Il y a lieu aujourd'hui d'en actualiser les dispositions en rajoutant notamment :

- L'obligation d'affichage des diplômes et cartes professionnelles des éducateurs sportifs et attestations de contrat d'assurance, conformément à la réglementation en vigueur,
- Le remplacement des serrures à clé par les serrures à badges et la responsabilité des utilisateurs quant à l'ouverture et la fermeture des équipements et la mise en service de l'alarme anti-intrusion.

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur des équipements sportifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.

Les tarifs des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2016 ont été approuvés par délibération du 19 novembre 2015.

Néanmoins, il est proposé de prévoir l'application des tarifs des équipements sportifs à compter du 1^{er} septembre de manière à ce qu'ils soient applicables pour la saison sportive qui correspond à l'année scolaire.

En effet, les organismes qui louent les équipements sportifs de la ville à titre onéreux, prévoient leurs activités, et donc le budget qui leur est alloué, à chaque début d'année sportive. Par conséquent, il leur est impossible de prévoir les augmentations éventuelles de tarifs en cours d'année et se retrouvent donc en difficulté.

Par ailleurs, suite à l'installation des serrures à badges sur les portes de certains équipements sportifs (les vestiaires des Bruyères ainsi que tous les gymnases à l'exception du complexe sportif Léonard de Vinci), des badges d'accès nominatifs sont remis aux utilisateurs contre procès-verbal (excepté pour le gymnase Jean Jaurès qui est gardienné la plage horaire d'utilisation entière).

Il convient dès lors de fixer le tarif pour le remplacement du badge perdu, volé ou supplémentaire. Il est proposé de fixer ce tarif à 10 €.

Enfin, dans le cadre du partenariat liant la ville et l'Université de Paris-Sud, qui se louent mutuellement des équipements sportifs - la ville loue la piscine du Centre Sportif Universitaire (CSU) pour la pratique de la natation dispensée par l'ASVCM et le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) loue les terrains de football synthétiques de la ville pour la formation des étudiants STAPS - les tarifs appliqués respectivement pourraient être négociés.

En effet, l'Université accepterait de baisser les tarifs de location de la piscine de 150 € à 120 € de l'heure pour le bassin complet et de 70 € à 60 € pour le demi-bassin, en contrepartie de quoi la ville pourrait accepter de consentir un tarif privilégié pour la location des terrains de football synthétique à 50 € de l'heure au lieu de 100 € auparavant.

La nature des activités dispensées par l'Université justifierait l'application d'un tarif distinct des autres organismes (comités d'entreprise en outre) qui louent les équipements de la ville.

Les autres tarifs fixés par la délibération du 19 novembre 2015 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs des équipements sportifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la petite enfance accueillant des enfants de moins de 4 ans.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

Le 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la petite enfance, dans le cadre de l'application de la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), n°105 du 29 juin 2011, tendant à harmoniser la gestion et l'application de la Prestation de Service Unique (PSU).

Il apparaît nécessaire d'actualiser ce document en y intégrant les modifications suivantes :

L'article 9 a été complété des documents administratifs nécessaires lors de la création du dossier d'admission lorsque la personne est hébergée.

Les articles 11 et 24 ont été modifiés car, depuis 2015, les structures de la petite enfance ont une fermeture annuelle d'une semaine durant la période des vacances de Noël.

L'article 14 précise que les établissements de la petite enfance sont ouverts selon les plages horaires décidées annuellement par l'autorité territoriale. Les familles sont informées par voie d'affichage, sur site. L'information se trouve également dans le dossier de préinscription.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement de fonctionnement dont la mise en application sera effective au 1^{er} septembre 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS

Tarifs municipaux des services périscolaires, du Service Municipal de la Jeunesse et des stages « sport-vacances » à compter du 1^{er} septembre 2016.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réactualisation des tarifs de certaines prestations proposées à la population.

Les tarifs proposés s'appliquent aux prestations suivantes :

- Stages « sports-vacances »,
- Services périscolaires (accueils, études, TAP, centres de loisirs),
- Service Municipal de la Jeunesse (ateliers, stages).

Ces tarifs interviendront au 1^{er} septembre 2016 avec la double ambition de simplifier l'agencement de ces tarifs et de prendre en compte les adaptations tarifaires nécessaires à adopter après deux années d'application des nouveaux rythmes scolaires.

Ainsi, pour ce point, le tarif du parcours de présence de l'enfant le mercredi a été amendé et simplifié passant de 5 tarifications à 3.

Les tarifs associés aux stages « sport-vacances » ont été adaptés au coût d'organisation de ces derniers et il est apparu judicieux de proposer aux familles le bénéfice d'une réduction de tarif dès la présence d'un 2^{ème} enfant participant à ces stages.

Enfin, la tarification des activités proposées par le Service Municipal de la Jeunesse (CAP JEUNES) a été modifiée. De même une mise à jour des classes d'âge a été effectuée pour les ateliers et les stages.

Les réductions proposées aux familles dès le 2^{ème} enfant sont réaffirmées pour ces deux activités.

Par ailleurs, les tarifs des Ateliers sont portés à l'année et non plus au trimestre afin de correspondre à une participation et à un engagement qui se doit être pérenne au cours de l'année.

Il est à noter que les tarifs proposés seront désormais applicables à l'année scolaire, en vue d'une meilleure visibilité pour les familles.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Rapport d'activités et comptes 2015 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».
Rapport présenté par Madame BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités.

Au titre de l'année 2015, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 63 670 euros.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal. Celui-ci prend acte de la présentation du bilan d'activités dont les principaux éléments sont les suivants :

Quelques faits marquants de l'activité de l'année 2015
Le rapport d'activité complet est annexé au présent rapport

Chiffres clefs de l'année 2015

Les adhérents

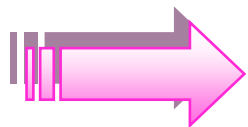
115 adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre 2015 (contre 150 en 2014) dont :

- 5 associations,
- 2 loueurs de chambres étudiantes.

Le nombre de nos adhérents dépend pour beaucoup de notre vide-greniers. Ce dernier ayant eu moins de participants en 2015, cela se ressent sur les adhésions.

Une fréquentation en constante progression

Contacts « à l'accueil »	2 495
Contacts « animations »	1 202
Contacts newsletters « les Échos de la Vallée-aux-Loups » (abonnements)	130
Contacts « Actualités Châtenay-Malabry Tourisme » (abonnements)	810
Contacts « Internet » - Référence page « se restaurer »	4 224
Contacts Geocaching via Geocaching.com	494

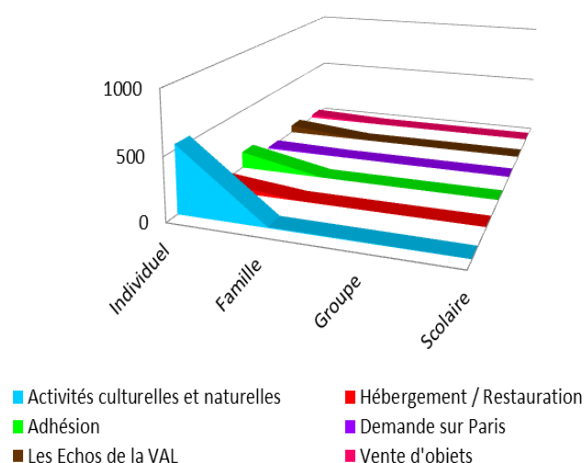


9355 contacts minimum

Avec un nombre de contacts estimé à 8 654 personnes en 2014, nous avons augmenté notre fréquentation de 8% en 2015.

Analyse de notre public et de ses motivations

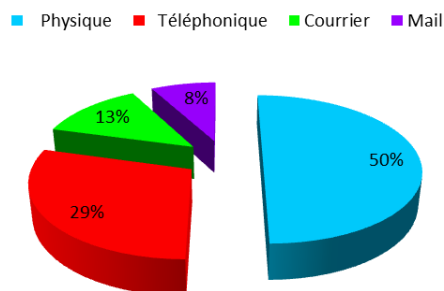
Type de visiteurs et de renseignements



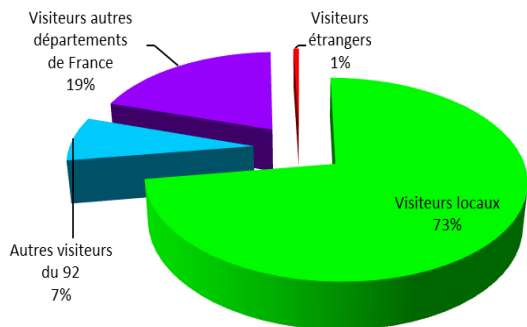
Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessus, nos visiteurs sont principalement des **individuels** qui s'intéressent avant tout aux **activités culturelles et naturelles**, qui nous contactent pour une adhésion ou un renouvellement d'adhésion et enfin qui s'intéressent à la newsletter des Échos de la Vallée-aux-Loups.

Type de contact

50% de nos visiteurs se déplacent pour venir chercher de la documentation ou des renseignements. C'est ensuite 29% d'entre eux qui nous contactent par téléphone. Nous recevons encore pas mal de courrier (13%), notamment à l'occasion du vide-greniers. Enfin, les 8% de nos visiteurs nous contactent par mail.

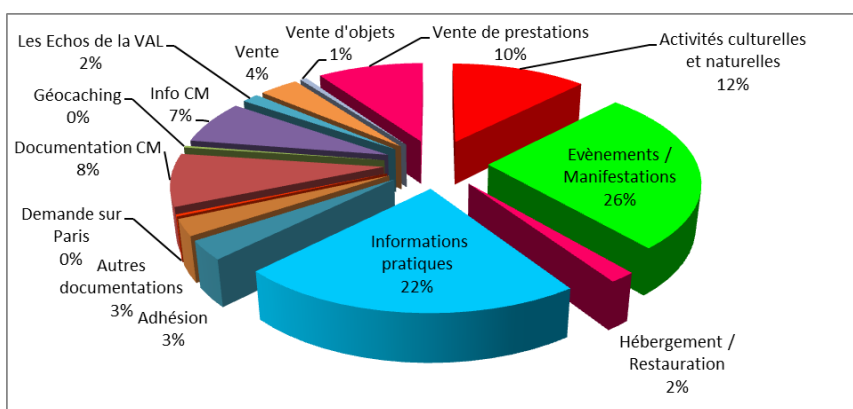


Provenance de notre public



Comme nous pouvons le constater sur le graphique ci-contre, $\frac{3}{4}$ de notre public provient de Châtenay-Malabry. Contre toute attente, 19% proviennent d'autres départements français que les Hauts-de-Seine alors que seuls 7% d'alto-séquanais nous contactent. Cependant, nous ne devons pas oublier que nous sommes limitrophes des départements de l'Essonne, des Yvelines et du Val de Marne.

Typologie des demandes



Demandes sur les événements / manifestations

Nous sommes sollicités à 26% pour des demandes d'informations concernant nos événements et ceux organisés par la communes ou nos partenaires (Théâtre...).

Les Informations pratiques

Elles représentent 22% de nos demandes et concernent notamment le vide-greniers de mars à mai, le Festival du Val d'Aulnay d'avril à juin, ainsi que les journées du patrimoine en septembre.

Les ventes de prestations

Les ventes, qui concernent 10% de nos demandes, sont également marquées par deux pics. Au printemps notamment, où nous avons vendu des places pour la conférence de Jean-Christophe GUÉGUEN. Nous avons également vendu des billets pour les salons de la Porte de Versailles (Salon International de l'Agriculture et Foire de Paris), puis pour le Festival du Val d'Aulnay, sans oublier les ventes de stands pour le vide-greniers. Bien que gracieusement offertes par l'Office de Tourisme à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, les inscriptions pour les différentes animations proposées lors de ces journées sont comptabilisées comme des ventes de prestations.

Les demandes de documentation

Les demandes de documentation représentent 8% de nos sollicitations. Nous distribuons beaucoup de guides de la ville. Nos brochures sont également largement demandées, telles que sur l'Eglise Saint-Germain l'Auxerrois ou les personnages célèbres inhumées à Châtenay-Malabry. Les demandes de dépliants concernant les circuits de randonnées remportent également un vif succès. Les documents, quand nous le pouvons, sont mis en ligne gratuitement pour que tout internaute puisse l'éditer selon ses besoins.

Les ventes de produits

Les ventes d'objets ne sont pas significatives (1%) car nous avons très peu de choses en vitrine, lié à un petit espace d'accueil. Les produits les plus vendus sont le livre Histoire et Paysages et le plan guide du Bois de Verrières. Enfin, grâce à notre partenariat avec Michel RICARD, nous avons pu vendre quelques pots de miel au profit exclusif du Téléthon 2015.

À Châtenay-Malabry, comme pour la plupart des destinations franciliennes, la saisonnalité est inversée, c'est-à-dire que nous constatons une baisse de la fréquentation significative en juillet et en août. Sur ces périodes, nous avons principalement affaire à des visiteurs, locaux ou franciliens, souhaitant se balader dans nos nombreux espaces verts (Vallée-aux-Loups, Coulée Verte, Bois de Verrières....).

Fréquentation des pages web dédiées à Châtenay-Malabry Tourisme

Châtenay-Malabry Tourisme bénéficie de plusieurs onglets sur le site Internet de la ville. Si l'on observe la page de référence « Se restaurer » dont la croissance est de + 49,5% par rapport à 2014, globalement, la fréquentation des autres pages Internet a diminué.

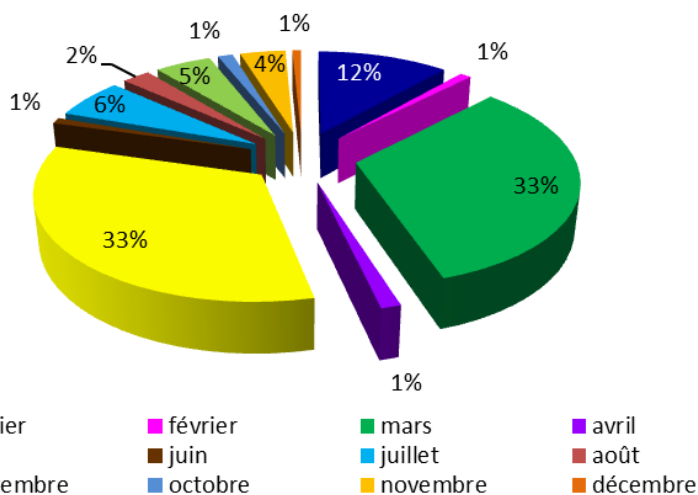
La page Internet « Se restaurer » est, comme l'an dernier, la plus fréquentée, c'est celle-ci que nous retiendrons pour estimer le nombre de contacts lié à nos pages web, soit **4 224** internautes.

Nous constatons donc une évolution de la fréquentation mais surtout, une augmentation du temps passé sur chaque page par les internautes.

Intitulé des pages Internet	Pages vues		Consultations uniques		Temps moyen passé sur la page Moyenne du site : 00 :01 :39		Taux de rebond Moyenne du site : 52,26%		Sorties (en %) Moyenne du site : 43,84%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
L'Office de tourisme	1821	2177	1393	1768	00 :01 :23	00 :01 :08	44,21%	51,30%	34,21%	37,44%
Hébergements touristiques	513	530	385	446	00 :02 :35	00 :01 :27	76,27%	79,73%	47,76%	37,36%
Se restaurer	4224	2824	3581	2407	00 :02 :58	00 :02 :17	84,39%	83,48%	80,16%	75,04%
Les Échos de la Vallée-aux-Loups	1069	1325	845	1079	00 :03 :02	00 :01 :57	67,37%	75,47%	51,45%	52,83%
Actualités	733	1232	464	840	00 :02 :54	00 :01 :54	67,50%	58,55%	44,07%	34,90%
Documentation	283	459	237	379	00 :02 :06	00 :01 :34	56,52%	65,38%	32,16%	25,93%
Retour en images (ajout courant 2014)	153	179	134	134	00 :01 :03	00 :01 :02	71,43%	50,00%	24,84%	11,73%
Geocaching (ajout fin août 2015)	220	/	167	/	00 :02 :04	/	80,58%	/	56,82%	/

Point sur l'affranchissement

Frais d'affranchissement 2015



2 fortes périodes d'envois postaux en 2015 :
En avril, car nous avons envoyé les convocations pour l'AGO ainsi que les documents d'inscription pour le vide-greniers.
En mai, les envois postaux correspondaient à l'envoi des documents nécessaires à l'installation des exposants sur le vide-greniers. Nous pouvons également mentionner le mois de janvier durant lequel nous avons envoyé nos vœux, ainsi que le programme d'activités du semestre en cours.
 Comparativement à l'année précédente, nos dépenses d'affranchissement ont augmenté de 3,25% (contre une augmentation de 27% en 2014).

BILAN MORAL

2015 ANIMATIONS GRAND PUBLIC

FÉVRIER BILLETTERIE POUR LE SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
 Les **50 billets** achetés ont été vendus à tarif préférentiel auprès de nos visiteurs (10 € au lieu de 13 €)

MARS CONFÉRENCE « LES SECRETS DE L'ASPIRINE » - 7 MARS
 Conférence animée par Jean-Christophe GUÉGUEN à l'auditorium du conservatoire
 Ce sont **50 auditeurs** qui ont participé à cette conférence passionnante

AVRIL LA JOURNÉE DU PÂQUESTRIMOINE - 11 AVRIL
 Une nouvelle formule était proposée dans le parc du Souvenir Français :
 - 3 jeux sur le patrimoine
 - 2 activités ludiques

Trampokids était présent en tant que prestataire d'animation et nous a rapporté 50 € de recette pour la mise à disposition de l'espace « trampolines »
 Ces animations ont touché environ **300 personnes**

MAI PROMENADE DANS LES HAUTS-DE-BIÈVRE - 30 MAI
 Guidée par Françoise et Jean-Claude CAPRON
8 participants ravis de leur après-midi ensoleillé

FOIRE DE PARIS – DU 29/04 AU 10/05
80 billets vendus sur 100 achetés
 Nous proposons un tarif préférentiel de 8,50 € au lieu de 13 €

VIDE-GRENIERS - 16 MAI
292 participants lors de cette brocante qui se déroulait dans le Centre-Ville avec la participation du CREPS Ile-de-France Colette BESSON

- JUIN** **PROMENADE DANS LES HAUTS DE BIÈVRE - 28 JUIN**
5 participants étaient satisfaits de cette promenade agréable d'une journée avec pique-nique
- SEPTEMBRE** **JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE - 19 & 20 SEPTEMBRE**
 Cette année, ces 2 journées ont connu un très beau succès :
- LE SAMEDI**
 10H30 - ARBORETUM (**0**)
 10H30 - CITÉ-JARDIN (**4 personnes**)
 11H30 - CAC LE REX (**7 personnes**)
 14H30 - CENTRE-VILLE (**3 personnes**)
 20H30 - LES CONTES DU LAVOIR (**80 participants**)
- LE DIMANCHE**
 9H30 - INITIATION AU GEOCACHING (**Une centaine de participants**)
 10H30 - VISITE COUPLÉE DE L'ÎLE VERTE ET DU PARC DE LA MAISON DE CHATEAUBRIAND (**16 visiteurs**)
 13H30 - ANIMATIONS DE CLÔTURE
 Fête médiévale dans le parc du Souvenir Français avec La Maisnie des Griffons qui a monté un camp médiéval et Les Archers du Phénix, association châténaisienne, qui assurait des démonstrations et initiations de tir à l'arc (**140 personnes minimum**)
- AU FIL DE L'EAU - 12 SEPTEMBRE - REPORTÉE**
 Promenade biodiversité avec Jean-Christophe GUÉGUEN, reportée car la météo (trop sèche) n'était pas propice à une observation intéressante de la flore
- OCTOBRE** **WEEK-END SPÉCIAL CHAMPIGNONS - 10 & 11 OCTOBRE**
 « LES CHAMPIGNONS, UN MONDE FASCINANT » - 10 OCTOBRE
 Conférence-diaporama de Jean-Christophe GUÉGUEN à l'auditorium du conservatoire
(40 personnes)
- PROMENADE MYCOLOGIQUE - 11 OCTOBRE**
 « Allons aux champignons » avec Annick SIMON, mycologue (**41 personnes**)
- NOVEMBRE** **TÉLÉTHON (COLLECTE 2015)**
 Pot de miel étant vendu 3,50 € au profit du téléthon. Nous avons récolté à ce jour : **241 €** qui ont été reversés à l'AFM Téléthon. Collaboration conventionnée avec Monsieur RICARD

2015 ANIMATIONS À LA DEMANDE

- AVRIL** **VISITE GUIDÉE DE LA CITÉ-JARDIN - 1ER AVRIL**
16 membres de la délégation en charge du logement social à Pékin ont visité la Cité-Jardin
- VISITE GUIDÉE DE LA CITÉ-JARDIN - 16 AVRIL**
 Cette visite à destination des professeurs d'Arts Plastiques du Bassin de Vanves était assurée par Monsieur VINCENNE pour **une dizaine** de participants
- JUILLET** **VISITE GUIDÉE POUR MONSIEUR LE MAIRE - 9 JUILLET**
 Organisation d'une visite guidée dans la Vallée-aux-Loups coordonnée par l'Office de Tourisme

OCTOBRE TOUR DE VILLE - 2 OCTOBRE
Nous avons assuré une visite guidée de la ville pour **Chris YOUNÈS**, marraine du projet « Châtenay-Malabry, ville parc » et son assistante, Céline

VISITE DE LA CITÉ-JARDIN ET DU PÔLE CULTUREL - 3 OCTOBRE

À la demande du **Festival d'Ile-de-France** (mêlant spectacles et lieux du patrimoine francilien), nous avons assuré une visite guidée de la Cité-Jardin en amont du spectacle *Paris - New York - Odessa* joué ensuite au Théâtre La Piscine

La quarantaine de participants était satisfaite de sa visite

2015 ANIMATIONS COLLABORATIVES

JANVIER RÉSEAU DES CITÉS-JARDINS

Châtenay-Malabry était représentée à cette réunion plénière du réseau qui se déroulait à Stains par *C. BOUCHARD et S. FLEURY*

FÉVRIER REMISE SYMBOLIQUE DU CHÈQUE TÉLÉTHON - 4 FÉVRIER

En partenariat avec le Cap Jeunes, nous avons récoltés **416 €** fin 2014 pour cette remise symbolique dans la salle des mariages en présence du réseau des Offices de Tourisme des Hauts-de-Seine

LE PARCOURS DU MUSICIEN - 7 FÉVRIER

Visite du conservatoire de musique et de danse (**4 participants**)

FORUM DES FEMMES - 28 FÉVRIER

Le stand a été visité par une **quarantaine de personnes**

MARS BILLETTERIE POUR FESTIVAL DU VAL D'AULNAY - DE MARS À JUIN

283 billets vendus représentant 1 839 € de recette pour l'association les Rencontres d'Aulnay, ce qui nous a valu une « commission » de 150 €

JUIN AU CŒUR DES CITÉS-JARDINS, BALADE URBANO-CHAMPÊTRE - 6 JUIN

18 participants pour cette visite couplée des Cités-Jardins de Châtenay-Malabry et de Suresnes en minibus

SEPTEMBRE FORUM DES ASSOCIATIONS - 5 SEPTEMBRE

Nous avons accueilli comme tous les ans près de **250 personnes** sur notre stand

OCTOBRE BORNES PATRIMONIALES - 16 OCTOBRE

Nous avons participé à la sélection des 25 premières bornes qui seront réalisées puis implantées dans la ville

NOVEMBRE CONCOURS APICOLE D'ILE-DE-FRANCE 2015 - 21 NOVEMBRE

D. PRINTEMPS, en tant que membre du jury, représentait l'Office de Tourisme au concours apicole des miels d'Ile-de-France qui s'est déroulé à l'École Centrale – SUPELEC

DÉCEMBRE LA VIE D'UN ESPACE CIRQUE - 5 DÉCEMBRE

Visite de l'Espace Cirque par S. GOBRON en présence de la compagnie équestre Pagnozoo (**14 participants**)

CLÔTURE DES 50 ANS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE - 17 DÉCEMBRE

Accueil du Réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des Hauts-de-Seine pour la clôture des 50 ans de l'Union Départementale en salle des machines du Théâtre La Piscine

L'ensemble de ces animations représente **1 472 contacts**.

Offices de Tourisme des Hauts-de-Bièvre

L'Office de Tourisme d'Antony s'est désengagé depuis le décès du Président de l'association, Monsieur GUGGLIELMACCI. De plus, la loi NOTRe, remet complètement en question ce territoire dont le travail commun est pour l'instant mis en attente.

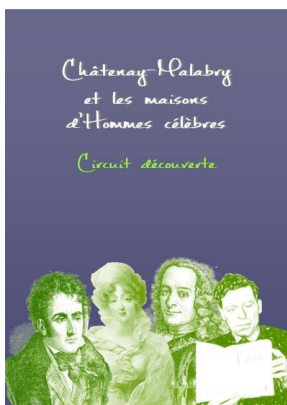
Éditions 2015



Newsletter : les Echos de la Vallée-aux-Loups

Au 31 décembre 2015, nous avons **1 390 abonnés**, soit environ 130 abonnés de plus qu'en 2014.

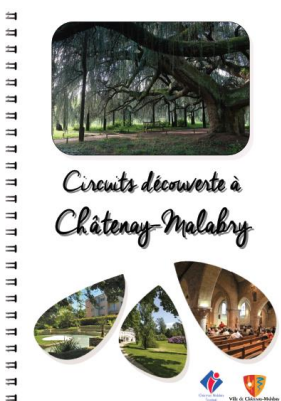
Il y a eu 6 éditions cette année.



Châtenay-Malabry et les maisons d'hommes célèbres

Nouvelle édition disponible gratuitement dans nos locaux et en téléchargement sur nos pages Internet à l'onglet « documentation ».

Pratique : cette brochure intègre une carte proposant un circuit de découverte.



Circuits découverte à Châtenay-Malabry

4 circuits sont proposés pour visiter la ville de façon autonome, permettant ainsi de découvrir différents quartiers tels que le centre-ville, la Vallée-aux-Loups, la Cité-Jardin...

Cette brochure, forte de son succès, a donc été rééditée. La version en ligne est consultable gratuitement, tandis que la version papier est vendue 1 €.

Et le numérique dans tout ça ?

Une newsletter mensuelle

Paraissant à chaque début de mois, elle communique sur nos activités et intègre une partie réservée aux animations de nos partenaires.

Des formulaires d'inscription en ligne

Ils permettent notamment de s'inscrire ou se pré-inscrire en ligne 24h/24, 7 jours/7. Plusieurs internautes ont adopté ce nouveau mode d'inscription mis en place fin mai.

Un onglet Geocaching

En prévision de l'Event de septembre, à l'occasion des journées du patrimoine, nous avons mis en place une page dédiée à cette activité début septembre.

Initiation au Geocaching lors de l'Event des Journées du Patrimoine

Activité gratuite, permettant notamment de promouvoir notre ville numériquement à travers une application et/ou un site Internet sur smartphone, tablette et pc : Geocaching.com

Cette nouvelle activité, mise en place à l'occasion des Journées européennes du patrimoine nous a apporté **494 logs** en 2015, soit autant de visiteurs sur le territoire, pour un lancement fin septembre.

Votre Office de Tourisme en constante professionnalisation

Des professionnels au fait de l'actualité touristique

Notamment grâce aux éducteurs qui permettent aux agents de l'Office de Tourisme de promouvoir un territoire / un site sur lequel ils se sont rendus :

- Educteur à Rueil Malmaison avec la découverte de l'exposition temporaire sur Vlamincq en février à l'Atelier Grognard.
- Educteurs régionaux à Paris :
 - o en avril sur la gastronomie.
 - o en octobre sur les cultures urbaines et l'Est parisien.
- Educteur départemental à Suresnes mi-juin.

Des collaborateurs régulièrement formés ou informés avec :

- AGEFOS - Access formations
- le comité régional du tourisme
- Offices de Tourisme de France

Congrès des Office de Tourisme - 24, 25 et 26 octobre

Ateliers sur la taxe de séjour, Instagram, l'e-réputation, Google, la loi NOTRe... Ce déplacement permet notamment d'échanger sur les bonnes pratiques des Offices de Tourisme de France.

Fréquentation des sites touristiques châtenaisiens

L'Arboretum de la Vallée-aux-Loups a vu sa fréquentation augmenter de +27,8%. Nous pouvons présumer que cette augmentation est due, pour partie, à la nouvelle serre de bonsaïs. L'Ile Verte a vu croître sa fréquentation de +7,3% par rapport à 2014. Quant au Parc et la Maison de Chateaubriand, la fréquentation a baissé de -7,2%.

Taxe de séjour 2015

Nous constatons une baisse générale de la taxe de séjour récoltée en 2015 par l'ensemble des hébergeurs. Cette baisse peut être notamment attribuée aux événements tragiques de janvier et novembre 2015.

TAXE DE SÉJOUR	TAXE LOCALE 2015	TAXE LOCALE 2014
Le Chateaubriand	NC ¹	15 471,66€
Le clos des princes	↘ 77,40 €	106,00€
La demeure des filleuls	↘ 127,20 €	136,80€
Clévacances Ganzin-Simon	↘ 10,90 €	21,70€
TOTAL		17 126,12€

¹ Information non communiquée par l'hébergeur

Budget

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 77 334 € et l'ensemble des recettes à 83 764 €. Soit un résultat net de 6 430 €.

Ce qui porte le résultat cumulé de l'association, au 31 décembre 2015 à 26 177 €.

La majeure partie des recettes se compose :

- de la subvention municipale,
- de l'aide financière régionale « Emploi-tremplin » dont l'OTSI bénéficie jusqu'en janvier 2016,
- des sommes recueillies lors de la vente d'emplacements pour le vide-greniers du centre-ancien.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition, à titre gracieux, les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d'activités et des comptes 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du Village de Noël 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Lors de sa délibération du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le Village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 80 000 € lors du vote du budget primitif 2015.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2015 a connu un vif succès comme les éditions précédentes.

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs conclue avec la ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal.

Le bilan financier 2015 présente **un excédent de 35 050 €** par rapport au budget prévisionnel. Compte-tenu du plan Vigipirate consécutif aux attentats de novembre 2015, le Préfet n'a pas pu donner son autorisation pour le tir du feu d'artifice. De plus, dans le contexte des baisses de dotations de l'État, des économies ont été réalisées sur les postes de dépenses : nombre réduit de sapins, déplacement de l'animation photo avec le Père Noël dans le Hall de l'Hôtel de Ville, baisse des dépenses de communication.

Cette recette est inscrite au budget communal, conformément aux clauses de la convention d'objectifs et le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu financier transmis par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CULTURE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions dans le cadre du Salon du Livre Merveilleux 2016.

Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire.

La ville organise le Salon du Livre Merveilleux au Pôle Culturel les vendredi 18 et samedi 19 novembre prochain.

La précédente édition a été un succès avec plus de 2 000 visiteurs, dont 800 élèves.

Cet événement littéraire et culturel permet de promouvoir le livre et la lecture, à travers une programmation diversifiée et transversale, en direction de publics d'âges différents : les tout-petits, les enfants, les adolescents et les adultes avec une attention particulière pour les publics scolaires, le vendredi.

Il est, par ailleurs, un bel exemple de la collaboration entre les différents équipements et acteurs culturels et sociaux locaux : le Théâtre de la Piscine, le Conservatoire, le Cinéma municipal le Rex, l'IDSU, l'Espace familles ainsi que plusieurs associations et bénévoles, démontrant ainsi la richesse et l'intérêt de cette manifestation.

Cet événement est inscrit au budget municipal ainsi que dans la convention triennale, conclue entre la ville et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation, il y a lieu de rechercher des financements complémentaires dans le cadre des dispositifs existants, auprès du Centre National du Livre (CNL), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'auprès du Conseil Régional d'Île-de-France.

En conséquence, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions relatives à l'organisation du Salon du Livre Merveilleux 2016 aux taux les plus élevés possibles et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Taxe de séjour.

Rapport présenté par Madame BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal du 26 mars 2009 avait délibéré pour l'instauration d'une taxe de séjour.

Cette taxe, qui ne pèse pas sur le contribuable local, est destinée à la promotion touristique des territoires (communes et département). Il s'agit ainsi d'une des rares recettes affectées en comptabilité publique.

Il existe toujours deux modalités de perception de la taxe :

- Au réel : la taxe est due par les résidents occasionnels,
- Forfaitaire : la taxe est due par les logeurs (en fonction de la capacité d'accueil et du taux moyen de fréquentation).

Afin d'être plus près de la réalité et de ne pas alourdir les tâches de gestion des hôteliers, il est souhaitable de conserver une taxe au réel.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il y a une évolution des tarifs applicables aux natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour. Elles sont mentionnées à l'article R 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce sont :

- les palaces,
- les hôtels,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

Toute structure accueillant des touristes est susceptible d'être assujettie à la taxe de séjour.

Le tarif de la taxe est fixé pour chaque nature d'hébergements précités et pour chaque catégorie d'hébergement (nombre d'étoiles).

Chaque touriste doit s'acquitter la taxe en fonction du classement de l'hébergement et du nombre de nuitées correspondant à son séjour.

La loi de finances initiale pour 2015 a modifié le champ d'application des exonérations de la taxe de séjour. Dorénavant, le code général des collectivités territoriales prévoit quatre catégories d'exonérations liées aux conditions des personnes hébergées :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

La notion de contrat de travail saisonnier figure dans les accords du 3 juillet 2009 relatifs au travail intermittent et saisonnier. « Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée conclu en application des articles L 1242-2 et suivants du code du travail. Chaque entreprise ne pourra envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière par an, soit pendant la période estivale, soit pendant la période hivernale. Dans ce cas, le recours à ce type de contrat interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à 1 mois, ni supérieure à 9 mois »,

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
La notion de relogement temporaire est définie à l'article L 2335-15 du CGCT instituant à compter de 2006 un fonds d'aide au relogement d'urgence. Ainsi, on parle de relogement temporaire lorsque des personnes occupent « des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité, et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation »,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 20 € par nuitée (ce montant relève d'une délibération du Conseil Municipal).

De ce fait, les exonérations prévues par le décret n°2002-1549 ne sont plus applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il n'existe pas de cas d'exonérations pour les redevables de la taxe de séjour forfaitaire y compris en cas d'ouverture d'un hébergement.

Les tarifs possibles sont à fixer par le Conseil Municipal dans les limites suivantes et fonction de l'évolution des plafonds et de l'inflation :

Catégories d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0,70 € à 4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0,70 € à 3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0,70 € à 2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0,50€ à 1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0,30 € à 0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0,20€ à 0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	De 0,20 à 0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	De 0,20 € à 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	De 0,20 € à 0,20 €

L'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 prévoit une augmentation automatique des tarifs en fonction d'un taux prévisionnel annoncé dans le projet de loi de finances pour l'année suivante.

Il est proposé de conserver la taxe de séjour, au réel, sur la base des tarifs plafonds autorisés et avec une périodicité trimestrielle.

Il est proposé de n'appliquer aucun abattement sur la taxe de séjour.

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L 2333-29 à L 2333-31.

Pour faire face à l'évolution numérique, il est proposé que les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-33 puissent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe, calculé en application des articles L 2333-29 à L 2333-31.

Aussi, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-33 qui n'habiliteraient pas les professionnels assurant un service de réservation ou de location / de mise en relation par voie électronique devront s'acquitter eux-mêmes de la taxe de séjour.

Il est proposé de fixer les périodes de versement suivantes afin d'éviter les problèmes de trésorerie et de faciliter la collecte :

- 30 avril (période de référence du 1^{er} janvier au 31 mars)
- 31 juillet (période de référence du 1^{er} avril au 30 juin)
- 31 octobre (période de référence du 1^{er} juillet au 30 septembre)
- 31 janvier de l'année N+1 (période de référence du 1^{er} octobre au 31 décembre)

Afin de dissuader les infractions suivantes :

- Non perception de la taxe de séjour
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
- Absence de reversement de la taxe due
- Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R 2333-51 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé que l'article R 2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des sanctions.

Il est proposé d'appliquer la procédure dite de taxation d'office, conformément à l'article R 2333-53 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal approuve l'évolution des modalités de cette taxe au 1^{er} janvier 2017, ainsi que les tarifs proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Rapport annuel d'activités et comptes 2015 de l'association Comité de Jumelages.

Rapport présenté par Madame HELIES, Conseillère Municipale Déléguée.

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs liant la ville et le Comité de Jumelages, ce dernier a transmis son rapport d'activités et ses comptes 2015 à la ville.

Ces documents sont joints au présent rapport.

Au titre de l'année 2015, l'association a bénéficié d'une subvention de 73 000 €.

Les produits ont été de 148 947 € contre 138 686 € de charges de fonctionnement, soit un résultat de l'exercice de 10 261 €.

Les fonds propres, dès lors, étaient de 33 030 € au 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2015 et des comptes de l'association « Comité de Jumelages ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

Bilan 2015 du contrat de ville sur Châtenay-Malabry - Comptes 2015 de l'association Insertion et Développement Social Urbain - Bilan financier des actions menées par la ville dans le cadre de l'Insertion Développement Social Urbain et de la cohésion sociale.

Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller Municipal Délégué.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (21 février 2014) a revu le cadre de la politique de la ville en faveur des quartiers défavorisés.

Ceci s'est traduit, entre autres, par :

- un nouveau découpage des quartiers dits prioritaires,
- de nouveaux contrats de ville, obligatoirement à échelle intercommunale.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire des Hauts-de-Bièvre (26 juin 2015) et le Conseil Municipal de Châtenay-Malabry (2 juillet 2015) ont adopté le contrat de ville cadre des Hauts-de-Bièvre pour la période 2015-2020.

Ce contrat cadre contient, en annexe, la convention territorialisée de Châtenay-Malabry par laquelle sont détaillés les axes, objectifs et orientations qui définissent les engagements de notre ville.

Comme pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale venu à échéance fin 2014 (et prolongé en 2015), l'association Insertion et Développement Social Urbain a été désignée comme opérateur de la commune.

Un des points forts de l'action communale en matière de politique de la ville à Châtenay-Malabry est qu'elle est appréhendée globalement, mêlant les interventions spécifiques et celles du droit commun. Et ce depuis presque 20 ans.

Ceci était précurseur. L'un des objectifs de l'État avec les nouveaux contrats de ville était de concentrer ses crédits spécifiques sur les quartiers prioritaires et de mobiliser de façon plus efficiente les crédits de droit commun. Malheureusement, ce n'était que des déclarations d'intentions ou de l'affichage puisque, pour lui, cela ne s'est traduit dans les faits que par une baisse des subventions politique de la ville sans augmentation de ses interventions de droit commun (voir ci-dessous).

Mais, malgré la baisse des crédits d'État, **la ville de Châtenay-Malabry a poursuivi son implication et a maintenu son fort niveau de financement**, démultipliant l'impact par une bonne articulation des crédits dédiés et des crédits de droit commun.

Il en va de même pour le **Département des Hauts-de-Seine qui a proposé à la ville de « sanctuariser » les subventions politique de la ville** en intégrant celles-ci dans le contrat de développement 2013-2015.

Ceci a fait l'objet de l'avenant n°2 au contrat adopté en Conseil Municipal le 2 juillet 2015.

Le montant de la subvention départementale - 283 971 € - a également été reconduit pour la période 2016-2018 (Conseil Municipal du 31 mars 2016).

De même, le 23 novembre 2015, le Département a délibéré pour approuver sept contrats de ville des Hauts-de-Seine, dont celui de Châtenay-Malabry.

Par ailleurs, hors contrat de développement, le Département verse également 322 971 € annuellement au titre des actions de prévention de la délinquance ou liées au CLSPD.

Cela fait du Département le deuxième contributeur de l'IDSU après la ville. Celle-ci a versé à l'IDSU une subvention directe de 542 000 € en 2015, à laquelle s'ajoutent la mise à disposition de 23 agents d'animation ou dans le domaine sportif, ainsi que des locaux.

Malheureusement, les subventions de l'État ont poursuivi leur baisse structurelle depuis 2012.

2010	363 410 €			
		→	+ 6 410 €	(+1,76%)
2011	369 900 €			
		←	- 13 200 €	(-3,57%)
2012	356 700 €			
		←	- 12 700 €	(-3,56%)
2013	344 000 €			
		←	- 12 200 €	(-3,55%)
2014	331 800 €			
		←	- 31 766 €	(-9,57%)
2015	300 034 €			
		←	- 26 419 €	(-8,80%)
2016	273 615 €			

Ceci met un éclairage supplémentaire au désengagement de l'État au détriment des collectivités locales :

- Baisse de 11,5 Md€ de DGF entre 2014 et 2017*
(soit 27 Md€ cumulés de manque à percevoir),
- Baisse des crédits politique de la ville,
- Non compensation de cette dernière par les crédits de droit commun. À cet égard, le rapport d'information déposé à l'Assemblée Nationale le 10 mai 2016 par Monsieur PUPPONI et Monsieur SORDI est éclairant : les crédits politique de la ville se sont substitués aux crédits de droit commun au lieu de venir en supplément (page 18).

* après l'annonce du Président de la République, lors du Congrès des Maires de France, de ramener à 1 Md€ au lieu de 2 la baisse des dotations communales en 2017.

Plus grave encore, ce sont les crédits consacrés à la réussite éducative et à la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire qui sont le plus touchés par la baisse de l'engagement de l'État, obligeant la commune à compenser pour ne pas pénaliser les populations les plus défavorisées.

	2014	2015	2016
Lutte contre l'illettrisme	11 300	6 000	3 000
Décrochage scolaire	12 829	12 829	17 000
Réussite éducative IDSU (hors décrochage scolaire)	212 171	196 117	175 815
Réussite éducative autres associations	9 000	10 000	7 000
TOTAL	251 300	230 946 (-8,1%)	202 815 (-12,2%)

Le présent rapport est complété de documents permettant d'avoir une approche de l'action multiforme menée par la ville et son opérateur l'IDSU :

- Rapport d'activité 2015 de l'IDSU,
- Comptes 2015 de l'IDSU,
- Bilan financier 2015 de la ville.

Ces documents sont présentés en annexe du présent rapport.

Il est rappelé par ailleurs que le Conseil Municipal a délibéré le 17 décembre 2015 sur la convention d'objectifs 2016-2018 avec l'association IDSU. Cette nouvelle convention a été adaptée au cadre défini dans le nouveau contrat de ville.

Concernant les comptes de l'IDSU, la subvention versée par la ville en 2015 a été de 542 000 € (plus 283 971 € au titre du contrat de développement département-ville).

Les dépenses ont été de 1 734 246 € contre 1 752 958 € de recettes, ce qui a dégagé un excédent de l'exercice de 18 712 €.

Les fonds propres au 1.1.2016 étaient ainsi de 100 542 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et des comptes 2015 de l'IDSU, ainsi que du bilan financier communal pour le même exercice. Ce dernier permet de mettre en lumière que la ville de Châtenay-Malabry consacre à la politique de la ville beaucoup plus de crédits que ce qu'elle perçoit au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

Convention « Main à la pâte » pour les années scolaires 2016-2017 à 2018-2019.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer.

Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller Municipal Délégué.

Depuis 2007, des conventions lient divers partenaires, dont la commune, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en matière d'enseignement scientifique.

Ceci se fait dans le sillage de la Main à la pâte et sous l'impulsion de la Fondation pour l'Éducation à la science.

La ville de Châtenay-Malabry est, pour sa part, impliquée par la mise à disposition de locaux (au 20 rue Benoit Malon) et au travers d'une subvention, dans le cadre du contrat de ville, à l'association « La Maison des Sciences ».

L'action concerne les enseignements primaire et secondaire et contribue également à la formation continue des professeurs.

La Maison des Sciences, dirigée par un enseignant détaché par l'Éducation Nationale, bénéficie de l'implication pédagogique de l'École Centrale Supélec et de l'Institut d'Optique Graduate School (situé dans le campus de Polytechnique).

La convention proposée au renouvellement est présentée en annexe du présent rapport. Elle a une validité pour les trois années scolaires à venir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et, ainsi, à prolonger les engagements antérieurs de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement à une SEMOP et de sélection d'un actionnaire opérateur économique - Création de la Commission « aménagement » dédiée au projet.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

1. Rappel du contexte

Le départ de Châtenay-Malabry de l'École Centrale - Supélec Paris ainsi que de l'UFR de Pharmacie va libérer des emprises foncières situées dans des secteurs stratégiques de la ville, pour son développement urbain.

Ces emprises, de taille importante, à proximité immédiate du Parc de Sceaux, seront bien desservies par les transports en commun, les échangeurs de l'autoroute A 86 et leur desserte sera renforcée par la future mise en place du tramway. Elles constituent ainsi de véritables opportunités foncières permettant la réalisation de projets urbains d'envergure.

S'agissant du seul site de l'École Centrale Paris et de la résidence des élèves, environ 18 hectares doivent être libérés à la suite de son déménagement sur le plateau de Saclay prévu pour le second semestre 2017.

La ville de Châtenay-Malabry a fait part de son souhait d'acquérir ces terrains auprès de l'État, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité qu'elle peut exercer.

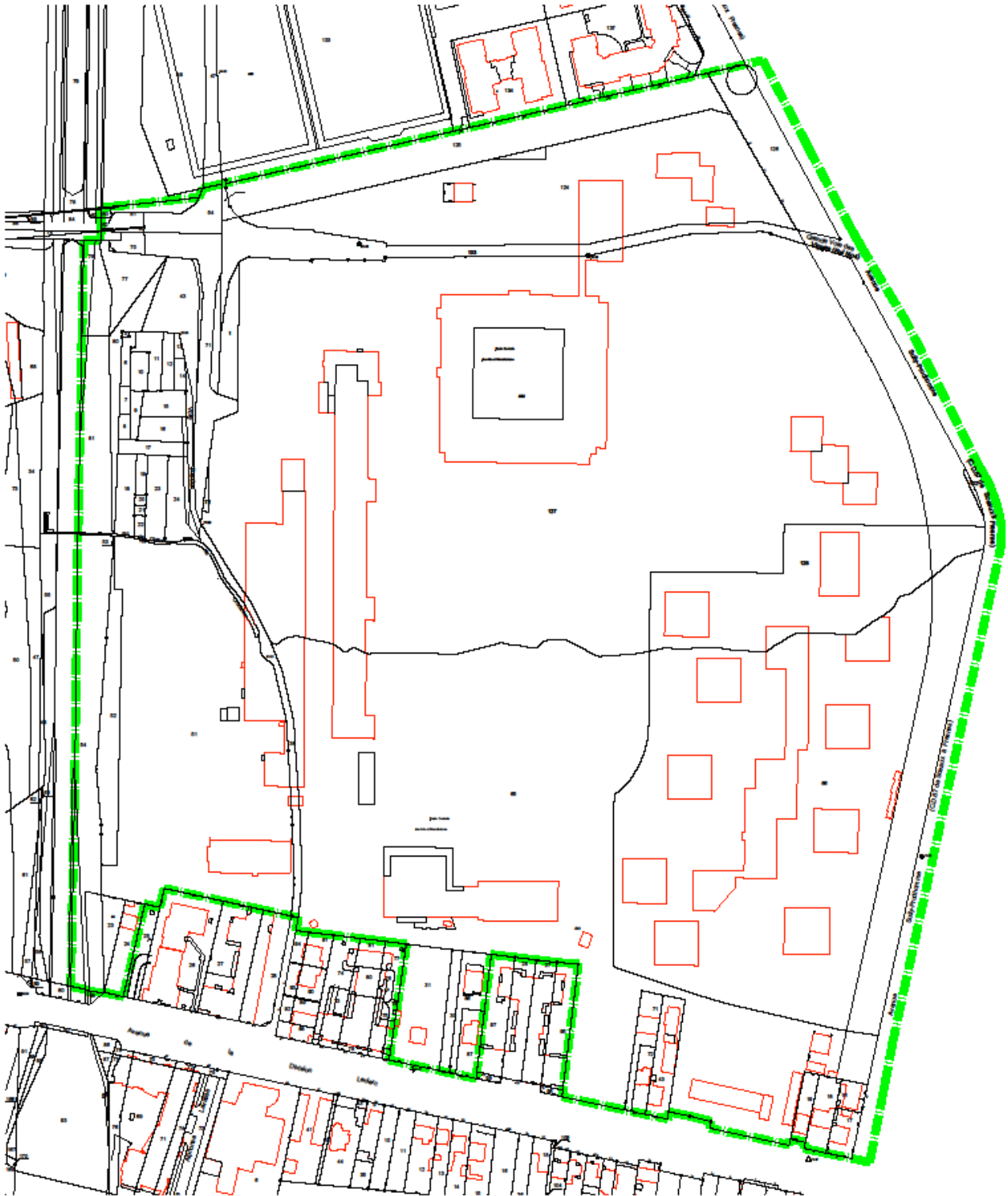
Un protocole a été signé avec l'État le 6 avril 2012 (suite à une délibération du 29 mars 2012), afin d'examiner les scénarios envisageables en termes d'aménagement et de construction sur les emprises occupées par l'UFR de Pharmacie, les STAPS, l'École Centrale Paris ainsi que la résidence des élèves. Un avenant du 14 mai 2012 (signé en vertu d'une délibération du 10 mai 2012) avait complété l'accord par un programme de 203 000 m² dont 120 000 m² de logements, 24 000 m² de logements sociaux, 15 000 m² de commerces et services, 30 000 m² de bureaux et 14 000 m² d'équipements publics sur le site occupé par l'École Centrale et la Maison des Élèves.

Dans ce contexte, la ville souhaite constituer une société d'économie mixte d'aménagement à Opération unique (SEMOP) en vue d'aménager les terrains qui seront libérés par l'École Centrale dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue entre la SEMOP et ville.

Il convient de préciser que les terrains, objet de la concession d'aménagement, seront intégrés dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

2. Le périmètre et le projet d'aménagement

A été étudié sur le site occupé par l'École Centrale Paris et la Maison des élèves, la mobilisation du foncier par la constitution d'un éco-quartier résidentiel.



La ville prévoit la réalisation également sur le site de l'École Centrale Paris, la construction d'équipements publics : un groupe scolaire, une crèche, un collège et un gymnase.

L'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) a lancé en 2013 une consultation d'urbanistes pour donner la base d'un futur plan guide de la ZAC. Le travail s'est structuré par la réalisation d'un diagnostic en commun des urbanistes et des premières amorces de scénarios. Le projet présenté par le Cabinet François LECLERCQ a été choisi.

Dès 2014, la population a été informée et sollicitée de plusieurs façons afin de recueillir son avis sur le projet d'aménagement : exposition à l'Hôtel de Ville, organisation de plusieurs réunions publiques, mise en place d'une urne, pages internet dédiées, adresse mail dédiée et articles dans le magazine municipal.

3. Les objectifs poursuivis

L'opération d'aménagement projetée s'inscrit dans une démarche visant à :

- créer un quartier mixte et varié,
- inscrire le projet dans son environnement à travers le choix d'un projet d'éco-quartier labellisé,
- assurer une parfaite maîtrise par la ville de l'opération.

• Créer un quartier mixte et varié

La ville souhaite profiter de cette opportunité foncière pour créer un quartier favorisant le parcours résidentiel des habitants.

Il s'agit de valoriser et de désenclaver un terrain bien situé, aujourd'hui replié sur lui-même et isolé du reste de la ville, en s'appuyant sur l'arrivée du tramway et le réseau viaire existant. Le nouveau quartier sera inséré dans le « grand paysage » de Châtenay-Malabry et du parc de Sceaux et devra mettre en valeur l'entrée de ville.

De plus, l'objectif de la ville est de créer un quartier qui rayonne sur le reste de la commune à travers notamment la réalisation d'une avenue commerçante et la création de commerces en pieds d'immeubles.

• Inscrire le projet dans une démarche de développement durable

La ville de Châtenay-Malabry veillera tout au long du processus d'étude et de définition du projet urbain à ce que la programmation soit exemplaire au titre de la qualité urbaine et réponde aux critères d'aménagement durable. Cette volonté se traduit par le souhait de la ville d'obtenir le label d'éco-quartier.

• Garder la maîtrise de l'opération réalisée sur son territoire

La ville, qui est à l'initiative de l'aménagement de ce nouvel éco-quartier, souhaite conserver la maîtrise de l'opération d'aménagement.

4. Coût de l'opération

Le coût total des charges portées par la future SEMOP est estimé entre 153,5 et 172 M€, ce montant comprenant notamment :

- Entre 83 et 88 M€ d'acquisitions foncières : les terrains sont actuellement propriété :
 - de l'État : la ville est en discussion avec le Ministère des Finances pour en définir le montant du rachat,
 - de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) devenu l'EPF Ile-de-France avec lequel a été signé le 3 juillet 2012 (délibération du 28 juin 2012) une convention ayant notamment pour objet de procéder à l'acquisition dans un secteur pré-opérationnel sur l'avenue de la Division Leclerc, en frange des terrains de l'École Centrale,

- un terrain déjà propriété de la ville,
 - des propriétés privées, en frange des terrains de l'École Centrale.
- Entre 70,5 et 84 M€ de charges de mise en état et de viabilisation des terrains :
 - Frais d'études préalables et diagnostics (programmation des équipements, géomètre, étude de marché, diagnostic environnemental...) pour 1,5 à 2 M€,
 - Travaux de mise en état des sols pour 50 à 55 M€,
 - démolitions, mise à niveau des terrains, dépollution, désamiantage
 - aménagement et viabilisation : VRD, paysage...
 - honoraires (maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS,...)
 - Rémunération de l'aménageur : entre 8 et 12 M€,
 - Frais divers (assurances, frais financiers, impôts...) pour 11 à 15 M€.

En outre, la SEMOP devra à la ville et aux collectivités compétentes les participations dues au titre de la construction des équipements dédiés à la zone (ou à due proportion de l'utilisation des équipements par les futurs usagers de la ZAC). Ces participations sont évaluées à environ 35 M€.

5. Modification du PLU et lancement d'une concertation sur la ZAC

Une modification du PLU approuvé en 2012, est nécessaire pour l'aboutissement du projet. Cette modification a été engagée en décembre 2015 par la ville et sera achevée par l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, en collaboration avec les services de la ville dans le cadre de la convention de mise à disposition de services pour l'achèvement des procédures d'évolution du PLU en cours, approuvée lors du conseil Municipal du 31 mars 2016.

La ville a réfléchi à tous les schémas possibles et a conclu que la ZAC était la meilleure solution pour engager cette opération complexe. En effet, le recours à la ZAC permet notamment une programmation et des orientations environnementales, paysagères et architecturales dans un dossier de création puis dans un dossier de réalisation.

Une réunion publique portant sur l'aménagement du futur éco-quartier, via une ZAC, sur le site de l'École Centrale Paris a eu lieu le 7 juin 2016.

6. Le principe de la réalisation de l'opération d'aménagement par le biais d'une concession d'aménagement conclue entre la Ville et la SEMOP

La ville envisage de constituer une SEMOP qui signerait avec la ville une concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

La concession d'aménagement sera conforme aux articles L 300-4 du Code de l'Urbanisme et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux contrats de concession d'aménagement dans lesquelles le concessionnaire assume le risque économique lié à l'opération.

Le choix d'une SEMOP s'est avéré être l'outil le plus adapté pour répondre à l'objectif poursuivi par la ville de maîtrise de l'opération d'aménagement.

Créée par la loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014, une SEMOP permet d'associer une collectivité territoriale à un opérateur économique - sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence - au sein d'une société d'économie mixte qui sera dissoute après la réalisation de l'opération unique qui lui est confiée.

Le statut de la SEMOP est celui de la société anonyme. La collectivité détient entre 34 et 85% du capital social et au moins 34% des voix dans les organes délibérants (disposant ainsi d'une minorité de blocage). La part de l'ensemble des actionnaires opérateurs économiques ne peut être inférieure à 15%.

La procédure de sélection de l'opérateur économique est celle applicable au contrat destiné à être conclu, qui sera ici une concession d'aménagement, signée entre la ville et la SEMOP.

La ville exercera un contrôle tant en sa qualité d'actionnaire de la société (et aura ainsi son rôle à jouer dans l'exécution du contrat de concession) que dans son rôle d'autorité concédante (c'est-à-dire le contrôle dévolu à l'autorité qui attribue le contrat de concession d'aménagement).

Si la Métropole du Grand Paris ou l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris ont vocation à devenir, au plus tard au 31 décembre 2017, les autorités compétentes en matière d'aménagement, en application des dispositions de la loi NOTRe, la ville sera garantie du respect du projet dans le cadre du contrat de concession d'aménagement qu'elle aura conclu.

7. Principales caractéristiques de la SEMOP

Les principales caractéristiques retenues en vue de la constitution de la SEMOP sont les suivantes :

▪ La gouvernance dualiste

Le choix d'une structure dualiste, à savoir la constitution d'une société anonyme composée d'un directoire et d'un conseil de surveillance.

Le représentant de la collectivité assurera le rôle de Président du conseil de surveillance.

▪ Une participation minoritaire de la ville

La ville souhaite détenir une participation minoritaire au sein de la SEMOP. Ainsi, sa participation sera de 34% du capital de la société.

Les 34% de capital lui assurent, tout en investissant un minimum, d'avoir une minorité de blocage sur les décisions prises par la SEMOP.

8. Les missions de la SEMOP

La SEMOP aura le rôle d'aménageur du projet. La ville lui confiera, dans le cadre du contrat de concession d'aménagement, les missions suivantes:

1. Acquérir et/ou gérer la propriété des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'opération situés dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés hors périmètre de la zone, devront également être maîtrisés pour les raccordements de voies et le passage des réseaux,
2. Réaliser ou faire réaliser les études nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, et notamment : (i) l'ensemble des dossiers administratifs nécessaires à l'opération et notamment le dossier de réalisation de la ZAC, (ii) les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de mise en œuvre de l'opération (notamment les fouilles archéologiques si nécessaire), (iii) le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération, (iv) les études environnementales si nécessaires, (v) toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer les modifications de programme qui s'avèrent opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,

3. Mettre en œuvre la ZAC, ainsi que toutes les procédures, études, autorisations nécessaires à l'aménagement du site,
4. Réaliser les travaux nécessaires pour rendre les terrains aptes à la viabilisation et aux constructions futures (infrastructures, espaces verts, affouillements, terrassement, déplacement et création des réseaux, etc.),
5. Réaliser les travaux de viabilisation, de signalétique et d'aménagement des espaces,
6. Procéder, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence applicables, à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire en vue de la conception/réalisation des infrastructures et espaces verts, du suivi des permis de construire et du bon déroulement des différents chantiers,
7. Mettre en œuvre une démarche de conseil et de partenariat avec la collectivité et lui transmettre tous les documents nécessaires au suivi et au contrôle des missions qui lui sont confiées. Les documents sont transmis dans un format lisible par la collectivité,
8. Assurer la commercialisation des terrains dans les meilleures conditions possibles en collaboration avec la collectivité ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs ou investisseurs potentiels ; céder les terrains, les concéder ou les louer à divers utilisateurs après accord préalable de la collectivité ; préparer et signer tous actes nécessaires,
9. Réaliser le dossier d'exécution de la ZAC, le cahier des charges de cession des terrains, le faire appliquer, suivre les projets de constructions dans le périmètre de la ZAC et favoriser les qualités architecturales et d'intégration paysagère,
10. Remettre à la ville et aux collectivités compétentes les terrains destinés à accueillir les équipements publics dont elles conservent la maîtrise d'ouvrage et participer financièrement à la réalisation de ceux-ci à due proportion de l'usage des futurs habitants et utilisateurs de la ZAC,
11. Assurer le financement et la gestion financière de l'opération, y compris la gestion et le montage des dossiers de subvention, en collaboration étroite avec la Collectivité,
12. Assurer l'entretien du site jusqu'à rétrocession des équipements et infrastructures,
13. D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables à la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la collectivité sur les conditions de déroulement de l'opération.

La durée prévisionnelle de la concession d'aménagement, et partant, de la vie de la SEMOP, est envisagée pour une durée ne pouvant dépasser 10 ans, à parfaire au vu du bilan d'aménagement précisé et des propositions des candidats.

9. Les critères de choix retenus

Étant donné que le concessionnaire assumera, au titre de la concession d'aménagement, un risque économique lié à l'opération d'aménagement, le choix de l'aménageur ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions :

- de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession*,
- du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 *relatif aux contrats de concession*,
- des articles R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un tel choix doit répondre à des exigences de qualité et de fiabilité compte tenu des enjeux.

De plus, il convient de tenir compte, lors de la sélection de l'opérateur économique et du choix des critères de sélection, de la double mission assurée par ce dernier. En effet, ce dernier sera à la fois le titulaire du contrat d'aménagement et co-actionnaire de la SEMOP.

La procédure de mise en concurrence sera axée sur plusieurs phases :

- Lancement de la procédure,
- Remise des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et des offres,
- Sélection de quatre soumissionnaires admis à participer à la négociation,
- Phase de négociation,
- Fin de procédure,

10. Constitution de la Commission « aménagement » dédiée au projet

La procédure de mise en œuvre de la SEMOP doit respecter la procédure applicable à la passation d'une concession d'aménagement conformément aux dispositions des articles R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, il s'avère nécessaire de:

- constituer une Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à la procédure de négociation,
- désigner la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Il est précisé que cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment.

Les membres de la Commission sont élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cette instance sera composée du Maire ou son représentant, Président de la Commission, et de cinq membres et de leurs suppléants. Ces membres ont voix délibérative.

Le fonctionnement de la Commission « aménagement » ainsi instituée est régi par les règles exposées ci-après. La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris courriel, 6 jours francs avant la date fixée. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par un suppléant inscrit sur la même liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le Président de la Commission invite aux réunions de la Commission toute personne de son choix. Ces membres invités ont voix consultative.

La Commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La Commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. Tous les avis de la Commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à présenter leur candidature.

Le Conseil Municipal :

- autorise le lancement de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement à une SEMOP et de sélection de l'actionnaire opérateurs économique,
- crée et élit les membres, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de la Commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à la phase de négociation,
- désigne Monsieur le Maire en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention d'aménagement, à recueillir à tout moment de la procédure l'avis de la Commission, et à proposer au Conseil Municipal le choix du concessionnaire.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adopter la nouvelle redevance pour occupation provisoire du domaine public par « les chantiers de travaux » sur les réseaux gaz.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Après avoir revalorisé les redevances pour l'occupation du domaine public par les réseaux de gaz, en 2007, le Gouvernement a instauré une nouvelle redevance pour l'occupation provisoire du domaine public en raison « des chantiers de travaux » concernant ces ouvrages.

Ainsi, en application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, cette redevance est due par le gestionnaire des réseaux (GRDF) ou de transport (GRTgaz) au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie (commune, EPCI, département).

L'article R 2333-114-1 du CGCT fixe le plafond de cette redevance à 0,35 € par mètre de canalisation construite et/ou renouvelée sur notre territoire et mise en gaz au cours de l'année précédente au titre de laquelle la redevance est due.

Il convient ainsi de prendre une délibération instaurant le principe de cette redevance ainsi que son mode de calcul afin de la percevoir pour la part des chantiers réalisés sur la voirie communale.

La formule de calcul de la redevance gaz est la suivante :

$$\text{RODP gaz} = [(0,035 \times L) + 100] \times \text{coefficient d'indexation}$$

⇒ L = Longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal construites ou renouvelées. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31/12/N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

⇒ Coefficient d'indexation : Dernier index ingénierie connue au 1^{er} janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année n-1.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. La formule de calcul est celle indiquée ci-dessus,
- revalorise automatiquement chaque année en fonction de l'évolution du linéaire et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois,
- fixe la redevance due au titre de 2015 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 8,10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Substitution au sein du SIGEIF de l'Établissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val de Bièvre Seine Amont » à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, intervenue au 1^{er} janvier de cette année, a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes.

Cette évolution va modifier la composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en application du mécanisme légal de représentation-substitution.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Institué au 1^{er} janvier 2016, le nouvel Établissement Public Territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont », intègre la commune de Morangis et, selon la loi, exerce les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération. Il représentera donc dorénavant au sein du SIGEIF la commune de Morangis.

La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » également instituée au 1^{er} janvier. Légalement, cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Les exigences de formalisme imposent aux membres du SIGEIF de prendre acte de ces modifications dans la composition de ce Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat média sur le site Internet de la perruche à collier avec le Département des Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Depuis une dizaine d'années maintenant, la Direction des Parcs, Jardins et Paysages du Département des Hauts-de-Seine constate une forte augmentation du nombre de perruches à collier dans les parcs et jardins, notamment au sud du Département.

Suite aux nombreuses et diverses préoccupations des usagers du Domaine de Sceaux ainsi que des riverains des villes de Sceaux, d'Antony, du Plessis-Robinson et de Châtenay-Malabry, le Département a commandé une étude scientifique auprès du Muséum National d'Histoire Naturelle, pilotée par le Professeur Philippe CLERGEAU, spécialiste français du sujet.

L'étude a été conduite sur deux années et le rapport final, remis en novembre 2014, donne un état précis et factuel de la situation. Il relate également les connaissances acquises lors d'études complémentaires et similaires en France et en Europe.

Le rapport confirme effectivement que les perruches :

- s'attaquent aux bourgeons, graines et fruits des arbres, en particulier aux vergers,
- qu'elles délogent certaines espèces indigènes des cavités pour y nicher,
- qu'elles creusent par endroit leurs cavités dans l'isolation extérieure des habitations,
- qu'elles sont criardes et que leurs regroupements gênent les habitants.

Malgré tout, au vu de sa biologie et de ses effectifs actuels (5 000 individus), l'étude ne rapporte aucun impact majeur à ce jour en Ile-de-France. Pour l'instant, les risques sanitaires, écologiques et économiques sont peu significatifs.

Cependant, il faut bien noter la croissance exponentielle de cette population depuis ces dernières années et la multiplication des dortoirs et des sites de nidification (150 communes concernées en Ile-de-France). Seul le principe de précaution peut être soulevé, au regard de l'expérience de son développement dans d'autres capitales européennes. Le cas de Londres, notamment, est préoccupant : les premières reproductions ont commencé 10 ans avant celles de Paris. La ville n'étant pas intervenue comptabilise aujourd'hui 30 000 individus et enregistre des plaintes et des dégâts toujours croissants.

Fort de cet état de connaissances, et sans possibilité réglementaire d'intervenir d'une quelconque façon sur cette espèce – qui ne dispose d'aucun statut juridique – le Département a demandé à ce que l'on poursuive l'étude avec une collecte de données concernant la présence de ces oiseaux et leurs impacts, et que l'on crée un site Internet de sensibilisation et d'information du public sur le sujet.

Grâce au travail conjoint de plusieurs services du Département des Hauts-de-Seine, les deux objectifs seront réalisés avec un même dispositif : un site Internet présentant l'espèce, sa biologie, son impact... et offrant aux internautes la possibilité d'enregistrer leurs propres observations et de donner leur avis. Une application sur Smartphone de production participative (ou de crowdsourcing) complète le site et fournit aux observateurs un autre moyen de partager leurs données. La base de données géolocalisées, gérée par le Département, permettra de fournir des cartes de l'évolution du phénomène et sera accessible via la plateforme OpenData.

Par ailleurs, en juillet 2015, la Direction des Parcs, Jardins et Paysages du Département des Hauts-de-Seine a réuni un groupe de travail inter-organismes pour échanger sur le sujet.

Celui-ci regroupe pour l'instant :

- le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN),
- la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),

- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON),
- les villes de Sceaux, d'Antony et de Châtenay-Malabry.

Aussi, la convention de partenariat média présentée permettra aux partenaires d'afficher leur logo, leur lien Internet et de participer à la diffusion d'informations sur le site Internet du Département. La convention sera conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelables.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- approuve le modèle-type de convention de partenariat média sur le site Internet de la perruche à collier, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat média sur le site Internet de la perruche à collier avec le Département des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Droits de voirie : tarification des occupations du domaine public.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le dispositif de tarification des occupations du domaine public, adopté le 25 septembre 2014, doit faire l'objet d'une mise à jour.

Il convient en effet :

- de définir plus précisément et de différencier certaines occupations du domaine public, telles que dépôt de benne, de matériaux, containers de déménagement et appareils de levage,
- d'instaurer une tarification pour des demandes récurrentes non taxées jusqu'à maintenant comme la neutralisation du stationnement et la réservation d'une zone pour le stationnement, le tournage de films, la place convoyeur de fonds et les occupations à caractère événementiels

L'application de cette mise à jour tarifaire s'effectuera au 1^{er} janvier 2017.

L'Assemblée approuve la nouvelle grille tarifaire comprenant des adaptations aux demandes les plus récentes. Les autres tarifs sont simplement réactualisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMERCE

Tarifs et droits de place des marchés forains d'approvisionnement à compter du 1^{er} juillet 2016.

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée.

Il a été conclu le 16 juillet 1999 entre la ville de Châtenay-Malabry et la société Géraud et Associés, la convention de délégation de services publics (DSP) des marchés forains. La revalorisation des tarifs des droits de place dus par les commerçants fréquentant les marchés de la ville sont fixés dans ce document.

La réactualisation des tarifs et droits de place est cette année de 0,38% après application des formules contractuelles de révision. Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 sont les suivants :

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 m sur allée principale, transversale ou de passage) en € HT	Tarif 2016 (hors provision)
Places couvertes (sous bâches) Le mètre linéaire	3,62 €
Places découvertes Le mètre linéaire	2,33 €
Commerçants non abonnés Supplément par mètre linéaire	0,41 €
Redevance animation (hors coeff. K) par commerçant abonné ou non et par séance	1,70 €
Minimum de règlement par chèque, par commerçant abonné depuis plus d'un an	91,13 €

Conformément à la délibération n°011 du 19 février 2015, les tarifs intègrent une provision pour réparations, imputée à chaque commerçant en cas de dégradation des équipements du marché. Le taux de celle-ci n'est pas revalorisé, il est fixé à 3,97%.

Cette délibération est approuvée.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VŒU DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »

- Vœu relatif au soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES
ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***MONSIEUR LEMOINE DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

Présente séance arrêtée à 30 délibérations.

Séance levée à 21 heures et 45 minutes le 30 juin 2016.

Fait le 1^{er} juillet 2016.

Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental